

15703/16

(OR. en)

PRESSE 72
PR CO 70

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3512^e session du Conseil

Environnement

Bruxelles, le 19 décembre 2016

Président **László Sólymos**
Ministre de l'environnement

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Révision du SEQE de l'UE	4
Produits chimiques	5
Divers	6
– Climat: répartition de l'effort et UTCATF	6
– Union de l'énergie	6
– Action européenne en faveur de la durabilité	6
– Semaine européenne du développement durable	6
– Sommet de l'eau de Budapest	7
– Législation de l'UE relative à la nature: directives "Oiseaux" et "Habitats"	7
– Réunions internationales récentes	7
– Économie circulaire: propositions législatives sur les déchets	7
– Label écologique de l'UE	8
– Nuisance olfactive	8
– Programme de travail (janvier-juin 2017)	8

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Balkans occidentaux: projet relatif au désarmement	9
– Relations avec la Moldavie	9

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

- EUNAVFOR MED opération SOPHIA 9

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules 10

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Mise à jour de la liste des produits liés à la défense 10
- Produits chimiques - classification et étiquetage 11

AGRICULTURE

- Contrôles officiels - le Conseil adopte sa position en première lecture 11
- Méthodes d'échantillonnage et d'analyse destinées au contrôle officiel des aliments pour animaux: version en langue lettone 12
- Pesticides - limites maximales applicables aux résidus (LMR) 12
- Lignes directrices de l'UE en vue de la réunion du G20 Agriculture à Berlin 13
- Liste actualisée des maladies animales et des zoonoses 14

PÊCHE

- Accord UE-Norvège concernant l'accès réciproque aux activités de pêche dans le Skaggeak 14
- Possibilités de pêche en mer Noire: le Conseil adopte le règlement sur les TAC et quotas pour 2017 14

UNION DOUANIÈRE

- Droits de douane et contingents applicables à certains produits 15

POLITIQUE SOCIALE

- Convention sur le travail dans la pêche 16

ÉDUCATION

- De nouvelles perspectives pour les adultes 16

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Étude d'Eurostat sur les incidences budgétaires du coût des pensions de l'UE 17

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Révision du SEQE de l'UE

La présidence slovaque a présenté son rapport d'étape sur la révision du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE et les délégations ont largement salué les efforts réalisés et les progrès accomplis au cours de la présidence.

La présidence estime que les travaux à venir devraient essentiellement porter sur les principales questions en suspens dans les trois domaines suivants:

- des mesures visant à réduire la nécessité d'avoir à appliquer un facteur de correction transsectoriel (CSCF)
- des mesures visant à renforcer le SEQE tout en assurant une protection contre le risque de fuite de carbone
- des mécanismes de financement pour une économie à faible intensité de carbone destinés aux États membres à faible revenu.

Au cours du débat, les délégations ont réaffirmé que l'application d'un facteur de correction transsectoriel devrait être évitée dans la mesure du possible. Les ministres ont rappelé les éléments clés qui ont une incidence sur la nécessité d'appliquer le CSCF, à savoir les règles d'allocation de quotas à titre gratuit, y compris la méthodologie utilisée pour actualiser les référentiels; la prise en compte, pour les allocations, des variations des niveaux de production; et la protection contre le risque de fuite de carbone. En ce qui concerne ce dernier point, certaines délégations se sont prononcées en faveur d'une approche plus ciblée. Un certain nombre de délégations sont convenues que la part des quotas devant être mis aux enchères devrait être de 57 %, conformément à la proposition de la Commission, tandis que d'autres ont défendu un taux inférieur ou étaient ouvertes à cette possibilité.

De nombreux États membres ont insisté sur la nécessité de renforcer le SEQE et ont fait valoir que le signal de prix du carbone devrait véritablement inciter l'industrie à réduire ses émissions. Certains ont estimé que la proposition de la présidence visant à modifier la décision relative à une réserve de stabilité du marché était une possibilité à envisager dans ce contexte. Toutefois, d'autres ont rejeté l'idée de modifier la décision avant que la réserve ne soit entrée en fonctionnement.

Pour ce qui est du fonds, il existait des divergences entre les États membres bénéficiaires et les États membres non bénéficiaires concernant le système le plus approprié pour la prise de décision et la gestion du fonds.

Le Conseil poursuivra ses travaux dans les mois à venir afin d'arrêter une orientation générale et de commencer les négociations avec le Parlement européen au plus tôt.

Produits chimiques

Les ministres ont mis en avant la nécessité de maintenir un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement dans le contexte de la révision du règlement REACH et du bilan de qualité du reste de la législation relative aux produits chimiques. Certains ministres ont également évoqué la nécessité de faire preuve de davantage d'ambition dans l'élaboration en cours de critères permettant d'identifier les perturbateurs endocriniens.

Le Conseil a adopté des conclusions sur la protection de la santé humaine et de l'environnement par une gestion rationnelle des substances chimiques (doc. [15673/16](#)).

Divers

– *Climat: répartition de l'effort et UTCATF*

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des deux propositions législatives visant à réduire les émissions dans des secteurs non couverts par le SEQE: le règlement sur la répartition de l'effort et le règlement concernant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF). Certaines délégations ont émis des observations sur des aspects spécifiques de ces dossiers, tels que les assouplissements. Les ministres ont rappelé certains des principes à garder à l'esprit, à savoir l'ambition, l'intégrité environnementale, l'efficacité économique, l'équité et la transparence.

Informations communiquées par la présidence sur l'état d'avancement des travaux (doc. [15520/16](#))

– *Union de l'énergie*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur ses propositions les plus récentes en matière d'énergie propre.

Communication: "Des énergies propres pour tous les Européens" (doc. [15172/16](#) + ADD1 + ADD2)

– *Action européenne en faveur de la durabilité*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur sa communication intitulée "Prochaines étapes pour un avenir européen durable: action européenne en faveur de la durabilité".

Communication: Action européenne en faveur de la durabilité (doc. [14774/16](#) + ADD1)

– *Semaine européenne du développement durable*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation autrichienne, appuyée par d'autres délégations, sur la semaine européenne du développement durable, qui aura lieu du 30 mai au 5 juin 2017.

Note d'information (doc. [15345/1/16 REV1](#))

– ***Sommet de l'eau de Budapest***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation hongroise sur le Sommet de l'eau qui a eu lieu à Budapest du 28 au 30 novembre 2016.

Note d'information (doc. [15356/16](#))

– ***Législation de l'UE relative à la nature: directives "Oiseaux" et "Habitats"***

La Commission a communiqué au Conseil des informations sur le bilan de qualité de la législation de l'UE relative à la nature (directives "Oiseaux" et "Habitats"). Le bilan de qualité a confirmé que ces directives étaient adaptées aux objectifs poursuivis, bien que des insuffisances aient été constatées en ce qui concerne leur mise en œuvre. La Commission a annoncé un plan d'action destiné à y remédier. Le Conseil a pris note des informations communiquées et des observations émises par certains ministres, qui sont convenus que des efforts supplémentaires devaient être fournis dans la mise en œuvre de ces deux directives.

– ***Réunions internationales récentes***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence et la Commission concernant plusieurs réunions internationales tenues récemment:

- la conférence de Marrakech sur le changement climatique (COP 22, Marrakech, du 7 au 18 novembre 2016) (doc. [15527/16](#))

- la convention sur la diversité biologique et ses protocoles (Cancún, du 4 au 17 décembre 2016)

- la session de la Commission baleinière internationale (Portorož, Slovénie, du 20 au 28 octobre 2016) (doc. [15529/16](#))

- la conférence des Parties à la convention de la CEE-ONU sur les effets transfrontières des accidents industriels (Ljubljana, 28 au 30 novembre 2016) (doc. [15405/16](#))

– ***Économie circulaire: propositions législatives sur les déchets***

La présidence a communiqué au Conseil des informations sur l'état d'avancement des travaux concernant les dossiers législatifs relatifs aux déchets. Le Conseil a pris note de ces informations ainsi que des observations formulées par certaines délégations. Plusieurs positions ont été exprimées en ce qui concerne le niveau d'ambition et les objectifs. Les États membres ont également évoqué le fait qu'un travail supplémentaire devait être fourni sur certains points, tels que les définitions et les méthodes de calcul.

Informations communiquées par la présidence (doc. [15477/16](#))

– ***Label écologique de l'UE***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation tchèque, appuyée par plusieurs délégations, sur l'évaluation REFIT du label écologique de l'UE, ainsi que de la réponse transmise par la Commission. La Commission s'est félicitée du large soutien dont bénéficie le système de label écologique et a annoncé que le bilan de qualité devrait être achevé au cours du premier trimestre 2017.

Note d'information (doc. [15270/16](#))

– ***Nuisance olfactive***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation polonaise sur la nuisance olfactive, ainsi que de la réaction de la Commission.

Note d'information (doc. [15267/16](#))

– ***Programme de travail (janvier-juin 2017)***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation de la future présidence maltaise sur son programme de travail.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Balkans occidentaux: projet relatif au désarmement

Le Conseil a approuvé un projet de 6,5 millions d'euros étalé sur trois ans visant à soutenir les activités de maîtrise des armements menées dans les Balkans occidentaux. L'atténuation de la menace que représente le trafic d'armes à feu illégales depuis et à travers l'Europe du Sud-Est vers l'UE est une priorité en matière de sécurité. Le projet soutient les activités menées en Europe du Sud-Est dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements par le centre régional pour l'Europe du Sud-Est d'échange d'informations pour la réduction des armes légères. En coopération étroite avec les autorités nationales, l'UE entreprendra de renforcer la sécurité des stocks d'armements dans toute la région, de réduire la disponibilité des armes légères et de petit calibre, d'améliorer le marquage, le traçage et l'enregistrement des armes, de renforcer l'échange d'informations et le transfert de connaissances au moyen d'une coopération régionale et de sensibiliser au danger que les armes représentent. Le projet prolonge un autre projet en cours ayant porté ses fruits.

Il est soutenu par l'UE dans le cadre de sa stratégie de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions.

Relations avec la Moldavie

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 13/2016 de la Cour des comptes européenne intitulé "L'aide de l'UE au renforcement de l'administration publique en Moldavie" (doc. [15676/16](#)).

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

EUNAVFOR MED opération SOPHIA

Le Conseil a adopté une décision visant à faciliter l'échange d'informations entre l'opération et les partenaires et organismes pertinents, afin qu'elle puisse s'acquitter plus efficacement des tâches figurant dans son mandat.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules

Le Conseil a adopté des conclusions (doc. [15190/16](#)) sur la mise en œuvre des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la décision 2008/615/JAI du Conseil en ce qui concerne l'évaluation de la Croatie eu égard à l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules.

Le Conseil a conclu que la Croatie remplissait les conditions nécessaires pour être intégrée au système d'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Mise à jour de la liste des produits liés à la défense

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une directive actualisant la [liste des produits liés à la défense](#) figurant dans la directive 2009/43/CE.

La directive 2009/43/CE simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans l'UE prévoit que la Commission doit actualiser la liste des produits liés à la défense, afin qu'elle corresponde à la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne, dont la dernière mise à jour date du 14 mars 2016.

La [directive 2009/43/CE](#) vise à contribuer à la mise en place d'un marché unique pour les produits liés à la défense, et à renforcer de ce fait la compétitivité du secteur de la défense en Europe.

La directive actualisée est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Produits chimiques - classification et étiquetage

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, en vue d'harmoniser davantage les informations sur la réponse à apporter en cas d'urgence sanitaire (doc. [13738/16](#) et [13738/16 ADD 1](#)).

Les organismes nationaux désignés conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 ont besoin d'informations sur les mélanges mis sur le marché et classés comme dangereux en raison de leurs effets sur la santé ou de leurs effets physiques, car ces organismes sont chargés de formuler des mesures préventives et curatives, en particulier lorsqu'une réponse doit être apportée en cas d'urgence sanitaire.

Ces informations sont communiquées par les importateurs et les utilisateurs en aval. Il s'agit généralement d'informations permettant d'identifier les produits et les dangers ainsi que d'informations sur la composition et d'informations toxicologiques. Les centres antipoison ont besoin des informations transmises par les organismes désignés.

L'harmonisation de ces informations devrait se traduire par des économies de coûts et permettre de prévenir les incohérences.

L'objectif du [règlement \(CE\) n° 1272/2008](#) est d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, ainsi que la libre circulation des substances chimiques et des mélanges, notamment en harmonisant les critères de classification des substances et des mélanges, ainsi que les règles relatives à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges dangereux.

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle, ce qui signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut désormais l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

AGRICULTURE

Contrôles officiels - le Conseil adopte sa position en première lecture

Le Conseil a adopté sa position en première lecture sur les règles révisées à appliquer pour effectuer des contrôles officiels tout le long de la chaîne agroalimentaire (doc. [10755/16](#)). La position du Conseil est fondée sur le compromis intervenu avec le Parlement européen en juin 2016 et elle ouvre la voie à l'adoption définitive du règlement par le Parlement lors d'une prochaine séance plénière.

Les nouvelles règles visent à améliorer les contrôles effectués par les États membres en vue d'assurer le respect de la législation de l'Union sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, la santé et le bien-être des animaux, la santé des végétaux et les produits phytopharmaceutiques. Elles s'appliqueront également aux organismes génétiquement modifiés (OGM) pour la production d'aliments pour animaux et de denrées alimentaires, à l'agriculture biologique, aux appellations d'origine protégées, aux indications géographiques protégées et aux spécialités traditionnelles garanties. En outre, les normes de commercialisation des produits agricoles seront également couvertes en cas d'éventuelles pratiques frauduleuses.

Le vote du Parlement européen en deuxième lecture devrait intervenir lors d'une prochaine séance plénière et permettre d'approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements, faisant ainsi aboutir le processus législatif.

Les textes législatifs seront ensuite publiés au Journal officiel de l'Union européenne.

Méthodes d'échantillonnage et d'analyse destinées au contrôle officiel des aliments pour animaux: version en langue lettone

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement rectifiant la version en langue lettone du règlement (CE) n° 152/2009 portant fixation des méthodes d'échantillonnage et d'analyse destinées au contrôle officiel des aliments pour animaux (doc. [13760/16](#)).

La rectification concerne en particulier les notes de bas de page des tableaux figurant aux points 5.1.1, 5.1.3 et 5.1.5 de l'annexe I.

Pesticides - limites maximales applicables aux résidus (LMR)

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 396/2005 en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de bifenthrine, de carbétamide, de cinidon-éthyl, de fenpropimorphe et de triflusaluron présents dans ou sur certains produits (doc. [14188/16 + ADD 1 + ADD 2](#)).

Le règlement (CE) n° 396/2005 définit les LMR autorisées dans les produits d'origine végétale ou animale, destinés à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux. Ces LMR comprennent, d'une part, les limites propres à des denrées alimentaires particulières ou à des aliments pour animaux particuliers et, de l'autre, une limite générale qui s'applique lorsqu'aucune limite spécifique n'a été établie. Les demandes de LMR sont communiquées à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui rend un avis scientifique sur chaque nouvelle LMR souhaitée. Sur la base de l'avis de l'EFSA, la Commission propose un règlement afin d'établir une nouvelle LMR ou de modifier ou supprimer une LMR existante, en modifiant en conséquence les annexes du règlement (CE) n° 396/2005.

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Pesticides - limites maximales applicables aux résidus (LMR)

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant les annexes II, III et IV du règlement (CE) n° 396/2005 en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'aminopyralide, d'azoxystrobine, de cyantraniliprole, de cyflufénamid, de cyproconazole, de diéthofencarbe, de dithiocarbamates, de fluazifop-P, de fluopyram, d'haloxyfop, d'isofétamide, de métalaxyl, de prohexadione, de propaquizafop, de pyriméthanil, de *Trichoderma atroviride*, souche SC1, et de zoxamide présents dans ou sur certains produits (doc. [15269/16](#) + *15269/16 ADD1* + *15269/16 ADD2*).

Le règlement (CE) n° 396/2005 définit les LMR autorisées dans les produits d'origine végétale ou animale, destinés à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux. Ces LMR comprennent, d'une part, les limites propres à des denrées alimentaires particulières ou à des aliments pour animaux particuliers et, de l'autre, une limite générale qui s'applique lorsqu'aucune limite spécifique n'a été établie. Les demandes de LMR sont communiquées à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui rend un avis scientifique sur chaque nouvelle LMR souhaitée. Sur la base de l'avis de l'EFSA, la Commission propose un règlement afin d'établir une nouvelle LMR ou de modifier ou supprimer une LMR existante, en modifiant en conséquence les annexes du règlement (CE) n° 396/2005.

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Lignes directrices de l'UE en vue de la réunion du G20 Agriculture à Berlin

Le Conseil a entériné un projet de lignes directrices de l'UE en vue de préparer la réunion des ministres de l'agriculture du G20 qui se tiendra le 22 janvier 2017 à Berlin (Allemagne).

Le groupe des Vingt (G20) est la première enceinte de coopération internationale et de décision dans le domaine économique. Il représente toutes les régions géographiques du monde, mais est un organe décisionnel efficace grâce à sa taille suffisamment petite. Les membres du G20 sont: l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, les États-Unis, la France, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, le Mexique, la République de Corée, le Royaume-Uni, la Russie, la Turquie et l'Union européenne.

Liste actualisée des maladies animales et des zoonoses

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement délégué de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 652/2014 concernant la gestion des dépenses relatives à la chaîne de production des denrées alimentaires et à la santé des animaux (doc. [14073/16](#)).

Plus particulièrement, le règlement délégué complète la liste des maladies animales et des zoonoses ouvrant droit à un concours financier au titre de programmes d'éradication, de lutte et de surveillance, qui figure à l'annexe II du règlement (UE) n° 652/2014.

Cette mise à jour vise à prendre en compte l'évolution de la situation épidémiologique de la peste des petits ruminants, de la clavelée, de la variole caprine et de la dermatose nodulaire contagieuse.

PÊCHE

Accord UE-Norvège concernant l'accès réciproque aux activités de pêche dans le Skagerrak

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'accès réciproque des navires battant pavillon du Danemark, de la Norvège et de la Suède aux activités de pêche dans le Skagerrak (doc. [10711/16](#)).

L'accord (doc. [11692/14](#)) a été signé le 15 janvier 2015, dans le prolongement de la décision du Conseil du 23 juillet 2014¹, et il est appliqué à titre provisoire jusqu'au 15 janvier 2017.

Possibilités de pêche en mer Noire: le Conseil adopte le règlement sur les TAC et quotas pour 2017

Le Conseil a adopté un règlement, fondé sur l'article 43, paragraphe 3, du TFUE, établissant, pour 2017, les possibilités de pêche applicables en mer Noire pour les stocks halieutiques présentant la plus grande importance commerciale (doc. [15260/16](#)).

Le règlement fixe le total admissible des captures (TAC) pour deux types de poisson, le turbot (*Psetta maxima*) et le Sprat (*Sprattus sprattus*), pour la Bulgarie et la Roumanie.

Le Conseil a décidé en particulier de confirmer la proposition de la Commission visant à prévoir pour 2017 une reconduction des totaux admissibles de captures (TAC) de 2016. Autrement dit, en 2017, les pêcheurs bulgares et roumains pourront capturer jusqu'à 11 475 tonnes de sprat et 86,4 tonnes de turbot.

¹ Cf. JO L 224 du 30.7.2014, p. 3.

Les stocks de la mer Noire sont exploités par la Bulgarie et la Roumanie, ainsi que par des pays tiers, tels que la Turquie, l'Ukraine, la Géorgie et la Fédération de Russie. Toutefois, aucune décision n'est prise au niveau régional entre les États membres de l'Union et les pays tiers en ce qui concerne les TAC. Chaque année depuis 2008, l'Union européenne (UE) fixe des TAC autonomes pour les stocks de turbot et de sprat afin de veiller à l'application des règles de la politique commune de la pêche.

Le règlement s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2017.

UNION DOUANIÈRE

Droits de douane et contingents applicables à certains produits

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (UE) n° 1388/2013 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels (doc. [14842/16](#) et [15305/16 ADD 1](#)).

Ce règlement a pour objectif d'assurer un approvisionnement suffisant et continu de produits qui ne sont pas produits en quantité suffisante dans l'UE et de faire en sorte que ces produits puissent être importés à des taux de droit réduits ou nuls par rapport au tarif douanier commun pour des volumes appropriés, sans perturber les marchés concernés.

Le Conseil a également adopté un règlement modifiant le règlement (UE) n° 1387/2013 portant suspension des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits agricoles et industriels (doc. [14843/16](#)).

Échange d'informations avec les pays tiers

Le Conseil a adopté des conclusions visant à renforcer l'échange d'informations douanières avec les pays tiers (doc. [14220/6/16 REV 6](#) et [15310/16 ADD 1](#)).

Les conclusions insistent notamment sur le rôle important de la coopération et de l'échange d'informations douanières entre l'UE et les pays tiers, notamment dans le domaine de l'union douanière et de la politique commerciale commune, qui peuvent améliorer la gestion des risques en matière douanière et pourraient:

- rendre le commerce légitime moins onéreux et plus rapide grâce à la simplification des contrôles et procédures douaniers;
- contribuer à la sûreté et à la sécurité de l'Union en renforçant les contrôles visant à bloquer les marchandises contrefaites, pirates et dangereuses, les armes, les explosifs et les biens à double usage;

- permettre de renforcer l'efficacité des analyses ou des évaluations des risques en matière douanière concernant la prévention et la détection du commerce illégal, y compris la fraude douanière;
- permettre de transmettre les informations nécessaires pour poursuivre et punir les contrevenants;
- réduire la corruption aux frontières extérieures;
- faciliter la reconnaissance des contrôles et les programmes de partenariat commercial.

Dans ces conclusions, le Conseil invite aussi la Commission à envisager de présenter une proposition de cadre d'action et, si nécessaire, des propositions d'actes législatifs de l'Union aux fins de l'échange d'informations entre les États membres de l'UE et les pays tiers.

POLITIQUE SOCIALE

Convention sur le travail dans la pêche

Le Conseil a adopté une directive donnant un effet juridique à un accord entre les partenaires sociaux européens (Cogeca, ETF et Europêche) dans le secteur de la pêche maritime (doc. [13656/16](#) + ADD 1 REV 1).

Grâce à l'accord conclu entre les partenaires sociaux, la convention de l'OIT de 2007 sur le travail dans la pêche peut être appliquée au sein de l'UE.

Pour en savoir plus, voir [le communiqué de presse](#).

ÉDUCATION

De nouvelles perspectives pour les adultes

Le Conseil a adopté une recommandation sur les nouvelles perspectives pour les adultes (parcours de renforcement des compétences) (anciennement "garantie de compétences") (doc. [14601/16](#)).

Cette recommandation vise à offrir à des adultes peu qualifiés la possibilité d'acquérir un éventail d'aptitudes, de connaissances et de compétences en adéquation avec le marché du travail et permettant leur participation active à la société. Elle constitue aussi une des propositions figurant dans le train de mesures sur les compétences présenté par la Commission en juin.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Étude d'Eurostat sur les incidences budgétaires du coût des pensions de l'UE

Le Conseil a adopté des conclusions relatives à l'étude d'Eurostat sur les incidences budgétaires à long terme du coût des pensions de l'UE (doc. [14834/16](#)).
